

Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Commune de Châlons sur Vesle

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETÉ :

A2020-009

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire ;
VU la consultation préalable du 03 août 2020 par la commune de Châlons-sur-Vesle ;
VU le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise SOGEA ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil général de la Marne.
VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX ;
VU l'avis défavorable de Monsieur le Maire de CHENAY ;
VU l'absence d'avis de Monsieur le Maire de MERFY ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de TRIGNY ;
VU l'absence d'avis de Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
VU l'avis favorable du Service de Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise SOGEA, lors des travaux d'eaux pluviales réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims, sur les RD 26 et RD 26E en agglomération de Châlons-sur-Vesle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation de transit sera interrompue, dans les deux sens, sur les RD 26 et RD 26E3, en agglomération de CHALONS-SUR-VESLE.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en deux phases successives :

→ **Phase 1** : Travaux en agglomération de Châlons-sur-Vesle, sous la RD 26 – rue de l'Eglise (entre la Place Henri IV et le carrefour des RD 26 / RD 26E3)

Dates prévisionnelles : du 11 au 14/08/20

Durant cette phase, l'itinéraire de déviation emprunté dans les deux sens sera :

- La RD 26E3 - rue Charles de Gaulle de Châlons-sur-Vesle jusqu'à l'intersection avec la RD 26 en agglomération de Chenay ;
- La RD 26, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 75 hors agglomération de Trigny ;

→ **Phase 2** : Travaux en agglomération de Châlons-sur-Vesle, sous RD 26E3 – rue Charles de Gaulle (entre le carrefour RD 26 / RD 26E3 et le panneau d'entrée d'agglomération côté Chenay)

Dates prévisionnelles : du 17 au 31/08/20

Durant cette phase, l'itinéraire de déviation emprunté dans les deux sens sera :

- La RD 26, depuis l'intersection avec la RD 26E3 en agglomération de Châlons-sur-Vesle jusqu'à l'intersection avec la RD 75 hors agglomération de Trigny ;

- La RD 26, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 26E3 en entrée de la commune de Chenay.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état pendant toute la durée des travaux par les soins de l'entreprise SOGEA.

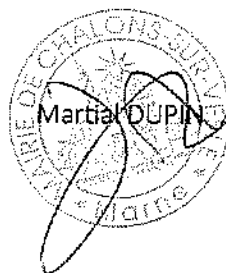
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châlons-sur-Vesle, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de CHENAY ;
- Monsieur le Maire de MERFY ;
- Monsieur le Maire de TRIGNY ;

Et pour information :

- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le responsable du Service des Déchets pôle Ouest de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil général de la Marne.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA

Le Maire de CHALONS-SUR-VESLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.